

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Marchés gourmands 2025
Lundis 21 juillet et 18 août

Ce dossier d'inscription dûment complété est à retourner **avant le 10 juillet :**

Par courriel à :
julie.solans@laguiolle12.fr
mairie@laguiolle12.fr

ou

Par courrier à :
Mairie de Laguiolle
5, Place de la Mairie
12210 LAGUIOLE

Identité de l'exposant

Nom : Prénom :

Nom Entreprise / Raison sociale :

.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Site internet : (Facultatif)

N° SIRET :

Je m'engage à participer aux marchés gourmands nocturnes :

☐ **Lundi 21 juillet**

☐ **Lundi 18 août**

Déchargement et installation dès 16h30. Accès véhicule fermé à partir de 17h15.
Vente autorisée sur le marché ouvert de 18h à 22h30.

Condition de participation

Son autorisés à vendre : les professionnels dont l'activité est en rapport avec la production alimentaire, la gastronomie et les métiers de bouche.

Activités et détails des produits commercialisés :

.....
.....
.....
.....

Tarif des emplacements et droits de place

Les emplacements sont vendus au mètre linéaire uniquement.

Le **tarif** appliqué est le suivant : **10 € le mètre linéaire**.

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Coût droit de place par marché (10 € x Nb de mètres) : €

Coût total droit de place (x 1 ou 2 marchés) : €

Besoins logistiques

- Les marchés gourmands se tiendront **Place de la Mairie** et rues annexes.
- Un plan du marché et des emplacements sera transmis aux exposants avant le marché.
- La commune peut fournir de l'**électricité** sur les stands aux exposants qui le souhaitent. Merci de prévoir vos rallonges électriques (25-30 mètres).

Nombre de prises souhaitées :

Puissance électrique nécessaire :

- En raison d'un espace limité, les **camions** ne pourront pas être garés derrière les stands, sauf exception (ex : camion frigorifique ou food truck). Les exposants ayant expressément besoin de leur camion pour exercer leur activité sont priés de le mentionner ici :

.....
.....

NB : Dans la mesure du possible, la mutualisation des camions frigo entre exposants est recommandée.

Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.

J'ai lu et j'accepte les conditions stipulées dans le règlement intérieur, ci-après.

À

Signature de l'exposant

Le

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Signature et cachet Mairie

☐ Inscription validée le
.....

☐ Inscription refusée le
.....

Motif :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION

***Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant.
Nul ne peut en ignorer les termes.***

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal. Les exposants doivent avoir rempli et signé un dossier d'inscription pour participer au marché. Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

L'admission aux marchés gourmands est réservée exclusivement aux commerçants, producteurs et artisans culinaires, proposant des produits finis, à consommer sur place ou à emporter.

L'organisateur statuera sur les points suivants :

- Choix des exposants : environ 15 exposants, la priorité sera donnée aux commerçants laquoisais et aux producteurs locaux et déjà présents au marché hebdomadaire ;
- Attribution des emplacements, si possible en fonction des besoins mentionnés dans le tableau à remplir par l'exposant ;
- Choix des animations et concerts qui viennent agrémenter les marchés.

Article 2 : Exposition

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant. La commune ne fournit aucun matériel, ni table, ni chaise.

L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande. Pour toute autre demande, merci de contacter les services municipaux.

L'utilisation du gaz est autorisée. La date de validité figurant sur les tuyaux doit être respectée.

Les exposants, producteurs ou commerçants, proposant une dégustation et/ou un débit de boissons alcoolisées sont priés de transmettre à la mairie une **licence spécifiant la vente d'alcool à emporter**.

Si vous n'en avez pas, merci d'en informer les organisateurs le plus tôt possible afin d'effectuer la déclaration en Préfecture ou bien de demander l'autorisation à la Mairie. Les services municipaux restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Les exposants ne pourront accéder sur le site du marché avec leur véhicule que pour décharger leur marchandise et leur matériel, entre 16h30 et 17h30, Place de la Mairie et rues annexes (voir plan à venir). Le stationnement des véhicules derrière les stands ne pourra être autorisé qu'en cas d'extrême nécessité, s'il en dépend de l'exercice d'activité de l'exposant. Les exposants sont invités à garer leur véhicule, de préférence, place du Foirail, rue du Foirail ou rue du Faubourg.

Chaque exposant est responsable des dommages qui pourraient être causés à des tiers par son matériel. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la vente non sédentaire. Les exposants sont responsables de leur stand et des effets qu'ils exposent. L'organisateur ne peut en aucun cas être mis en cause en cas de perte, vol ou dégradation des stands et des effets exposés.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition.

Le métrage du stand est limité et pourra être contrôlé. L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée par la commune avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée. Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits. Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Article 3 : Inscription

Pour s'inscrire l'exposant doit compléter, signer et renvoyer les pages 1 et 2 du présent dossier à la Mairie, comme indiqué en page 1 (par courriel ou par courrier). L'inscription sera validée par signature du Maire et/ou de l'Adjoint au Maire référent pour les marchés gourmands.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant ET par la commune.

Les exposants s'engagent disposer d'une copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile) spécifiant la garantie pour participer aux marchés.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE

Article 4 : Participation financière

La participation au marché s'élève à **10 € le mètre linéaire** de stand, par soirée. Les exposants sont priés de déclarer le nombre souhaité de mètres linéaires dans le présent dossier d'inscription.

Exemple : tarif pour un stand de 4 mètres linéaires = 40 € par soir de marché (soit 80 € pour 2 marchés).

La demande de règlement vous sera adressée ultérieurement par courrier du Trésor public, Service de gestion comptable d'Espalion. *NB : Ne pas fournir d'argent en espèces ni de chèque. Merci d'attendre la réception du titre de paiement après la période estivale.*

Article 5 : Déroulement du marché

La Commune de Laguiole, en partenariat avec l'Office de Tourisme, organise les deux marchés gourmands nocturnes de l'été aux dates et horaires précisées en page 1 du présent formulaire. Ces marchés ont lieu Place de la Mairie et rues annexes. Dans ce cadre, il est proposé des stands de produits alimentaires et de restauration sur place ou à emporter.

Les exposants sont priés d'arriver sur site à partir de 16h30 et de décharger leur matériel jusqu'à 17h15. A partir de 17h15, tous les véhicules non autorisés doivent être stationnés à l'extérieur du périmètre du marché. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant qui ne respecte pas cet horaire. L'installation des stands par les exposants est conforme au plan transmis en amont par la mairie. Des agents municipaux sont présents sur site pour veiller au bon déroulement des installations.

Le marché ouvre ses portes à 18h00, heure à partir de laquelle la vente est autorisée.

Un arrêté municipal interdit le stationnement et la circulation entre 16h et minuit, dans le périmètre concerné, le jour de la manifestation.

En cas de prévisions météorologiques trop mauvaises (orages ou intempéries), l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation. Le cas échéant, il s'engage à avertir tous les participants, au plus tard la veille de l'événement.

Article 6 : Exclusion du marché

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure un exposant dans l'un des cas suivants : mauvaise attitude, manque de respect/courtoisie envers les visiteurs et/ou l'organisateur ; contestation des zones d'emplacement attribuées ; non-respect du présent règlement ; non-respect des horaires de vente ; articles commercialisés non acceptés préalablement sur son stand.